

Employeurs, vous avez des difficultés de recrutement en 2021

L'embauche d'un alternant, une solution pour l'avenir de votre entreprise

Alors que se prépare la prochaine rentrée, c'est le moment de recruter votre futur salarié en alternance. Pour vous accompagner dans vos démarches, on vous guide !



Rendez-vous sur le site 1jeune1solution.gouv.fr pour déposer vos offres et trouver votre futur alternant

De nombreux services sont à votre disposition.

Vous pouvez :

- ▶ [poster une ou plusieurs offres de contrats d'alternance](#) en quelques clics ;

On vous guide pour déposer votre offre d'apprentissage :



- ▶ obtenir des informations sur les aides auxquelles vous avez droit et si besoin utiliser le [simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs](#) ;
- ▶ [organiser un événement de recrutement](#) en ligne ou en physique en quelques étapes guidées ;
- ▶ [retrouver la cartographie des CFA](#) dans lesquels des jeunes ayant débuté une formation en apprentissage sont en attente d'un employeur.

[Alternance : nos réponses à vos questions](#)

[Fiche pratique contrat d'apprentissage](#)

[Fiche pratique contrat de professionnalisation](#)

Vous pouvez bénéficier d'aides exceptionnelles du plan « 1 jeune, 1 solution » : 5 000 € ou 8 000 € pour le recrutement d'un alternant en 2021 (cette aide exceptionnelle est valide pour embauche avant la fin de l'année 2021)

Jusqu'à la fin de l'année, le Gouvernement continue de soutenir le recrutement de jeunes en apprentissage et en contrat de professionnalisation en permettant aux employeurs de bénéficier d'une aide de 5 000 € pour les alternants de moins de 18 ans ou de 8 000 € pour ceux de plus de 18 ans. La première année, ces aides couvrent presque intégralement le salaire de votre alternant.

L'aide est versée automatiquement une fois le dépôt du contrat effectué par l'opérateur de compétences, et sous condition d'engagement à respecter un quota d'alternants ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif pour les entreprises de 250 salariés ou plus.

- Comment bénéficier de l'aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent [en apprentissage](#) (+ [aide unique à l'embauche](#) d'apprenti pour 2^{ème}, 3^{ème} année du contrat d'apprentissage)
- Comment bénéficier de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés [en contrat de professionnalisation](#) ?

Bon à savoir : en 2020, environ 520 000 contrats d'apprentissage ont été signés dans les secteurs public et privé. Ce chiffre inédit montre l'engouement des entreprises pour l'apprentissage qui permet de recruter et former un jeune tout en préparant l'avenir de votre entreprise et en assurant la transmission de vos savoir-faire.

Mobilisons-nous pour que 2021 soit de nouveau un succès et [rejoignez le mouvement « Les entreprises s'engagent »](#) dont font déjà partie plus de 9 000 entreprises, en vous inscrivant sur le site 1jeune1solution.gouv.fr.

Rejoignez le mouvement "Les entreprises s'engagent" pour les jeunes

La jeunesse est notre priorité. Partout en France, des entreprises, chacune à leur échelle et selon leurs possibilités, cherchent ou apportent toutes sortes de solutions pour les jeunes. Rejoignez-les, et bénéficiez de services inédits : un accompagnement personnalisé si vous le souhaitez, des aides pour communiquer, etc.

Rejoindre la mobilisation

